

M. Skoreyko: Je voudrais invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur. Je suis sûr que personne ne s'opposerait à ce que je poursuive mon exposé.

Des voix: Il y en a qui s'y opposent sûrement!

M. Skoreyko: J'avais préparé suffisamment de notes pour employer tout le temps qui m'était alloué. Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je signale que si l'honorable représentant de Nickel-Belt (M. Godin) et certains autres députés ne m'avaient pas interrompu, j'aurais eu amplement de temps pour terminer mes observations.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je comprends l'objection que soulève l'honorable député, mais il reconnaîtra sûrement que lorsqu'il accepte une question, il accepte aussi que cette dernière occupe son propre temps de parole. Toutefois, si un député est interrompu un certain nombre de fois au cours de son exposé, on devrait lui accorder une certaine période supplémentaire. Or, le temps de parole de l'honorable représentant a expiré il y a huit minutes, et je lui ai accordé ce temps supplémentaire car, lorsque j'ai pris place dans le fauteuil, l'Orateur suppléant m'a dit qu'on avait interrompu l'honorable représentant à quelques reprises. Sauf erreur, je lui ai accordé une période supplémentaire raisonnable pour le nombre d'interruptions dont son discours a été marqué.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement au sujet de votre déclaration, monsieur l'Orateur, selon laquelle l'orateur qui consent à ce qu'on lui pose une question peut le faire, mais le temps ainsi écoulé comptera dans son temps de parole. Nous devons compter sur la protection de la présidence à cet égard, car, hier, je n'ai pas consenti à ce que l'honorable député de Leeds (M. Matheson) me pose des questions, mais il a insisté pour faire une déclaration et vous le lui avez permis. Par conséquent, si le temps qu'on met à poser et à répondre aux questions est retranché du temps de parole de l'orateur qui prononce un discours, il nous faudra compter sur la protection de la présidence quant aux interruptions.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je suis sûr que l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), qui est aussi bien au courant du Règlement que moi, sinon plus, admettra que lorsqu'une question est posée à l'orateur qui prononce un discours, celui-ci

a le droit d'accepter ou de refuser d'y répondre. Je dirai à l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre que, selon moi, si un honorable député désire poser une question à celui qui prononce un discours, ce dernier a le droit d'accepter ou de refuser d'y répondre. J'estime qu'on ne doit poser aucune question à l'orateur qui a la parole, à moins que celui-ci n'y consente. La parole est à l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret).

(Texte)

M. Maurice Rinfret (Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, depuis le milieu...

(Traduction)

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, l'usage veut, je crois, qu'un député pose sa question après que le député qui a la parole ait terminé son discours. Les honorables vis-à-vis n'ont pas respecté cet usage.

(Texte)

L'hon. M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, je désire rappeler à celui qui vient de parler que si l'on suit sa suggestion de ne pas permettre à un député de poser des questions à un autre député qui a la parole, son chef ne parlerait jamais, à la Chambre, parce qu'il pose sans cesse des questions à d'autres députés, en plein milieu d'un débat.

(Traduction)

M. Simpson: De qui tenez-vous cela? De Pick?

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! L'usage généralement admis à la Chambre veut que, lorsqu'un député parle, un autre député peut lui poser une question, mais il appartient à celui qui a la parole de décider s'il doit répondre ou non. Si le député qui a la parole n'accepte pas la question, le député qui pose la question n'a pas le droit d'insister. La parole est à l'honorable représentant de Saint-Jacques.

(Texte)

M. Rinfret: Depuis le milieu de juin, la Chambre discute du projet de loi du gouvernement en vue de l'adoption d'un drapeau distinctif pour le Canada.

Dès le 27 janvier 1960, alors qu'il était chef de l'opposition, le très honorable premier ministre actuel du pays (M. Pearson) a fait une déclaration exprimant clairement l'attitude du parti libéral au sujet d'un drapeau.